

Volet opérationnel DSF PLAN D' ACTIONS

Pour décliner la stratégie nationale pour la mer et le littoral à l'échelle de la façade maritime de la région Nouvelle-Aquitaine, un "document stratégique de façade" (DSF) Sud-Atlantique a été élaboré. Celui-ci fixe au niveau régional et local des objectifs ambitieux pour la protection de l'environnement marin et le développement durable des activités liées à la mer.

Adopté le 14 octobre 2019 par la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et le Préfet maritime de l'Atlantique, ce volet stratégique du "document stratégique de façade" doit maintenant être décliné dans un plan d'action qui en sera le volet opérationnel.

L'élaboration de ce projet de plan d'action, qui sera présenté d'ici l'été 2020 en vue d'une adoption en 2021 à l'issue des consultations réglementaires, **devra être le plus concret possible et répondre aux attentes des territoires littoraux.**

Pour ce faire, **le projet de plan d'action de la façade Sud-Atlantique proposé ci-après s'est basé sur la synthèse des éléments suivants :**

- les travaux menés dans le cadre des réunions de l'équipe projet de la CAF (qui réunit les services de l'État en Nouvelle-Aquitaine) pour identifier les pistes d'actions du volet socio-économique,
- les arbitrages nationaux en date du 21/01/20 sur le volet environnement du plan d'actions qui faisaient suite notamment aux pistes d'actions identifiées dans le cadre du Secrétariat technique du plan d'action pour le milieu marin (ST PAMM),
- les avis des instances et du public exprimés dans le cadre de la consultation pour l'élaboration de la Stratégie de Façade Maritime (SFM),
- les retours du questionnaire diffusé le 25 novembre 2019 afin de valoriser au mieux les initiatives locales portées ou envisagées dans les années à venir et qui pourraient répondre aux orientations stratégiques du DSF,
- les retours des ateliers participatifs menés dans chaque département de Nouvelle Aquitaine du 13 au 16 janvier 2020 afin d'échanger au niveau local sur les principales priorités d'action portées par les acteurs de notre façade.

Sur la base de ces différents chantiers, la méthodologie utilisée pour élaborer ce document a été la suivante :

1. Identification et tri des redondances de rédaction et des liens entre actions « socio-économiques » et « environnementales » pour définir des actions mixtes,
2. Vérification que toutes les actions/sous actions s'y retrouvent et font sens,
3. Relecture croisée des pistes d'actions émergentes en sous-groupe de l'EP CAF le 06 février 2020 pour préciser/corriger les rédactions.

Pour chaque thématique, **le document ci-après compile l'ensemble des pistes d'actions (en gras) et sous actions (en italique)** en distinguant les volets « activités socio-économiques » et « plan d'action pour le milieu marin » (2ème cycle du PAMM intégré au DSF).

Nous avons, dans la mesure du possible, essayé d'associer au mieux les actions relatives aux descripteurs du milieu marin à l'activité la plus concernée. Cependant, des thématiques transversales émergent et n'ont par conséquent pas été rattachées à une activité ou une autre.

Nous attirons plus spécifiquement votre attention sur les actions identifiées dans le volet « activités socio-économiques » de chaque thématique pour lesquelles nous prévoyons d'affiner la rédaction avec les acteurs clés de chaque activité.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir **relire les pistes d'actions/sous actions des thématiques qui vous concernent afin d'en perfectionner la rédaction avec vous.**

Pour mémoire, sont jointes les annexes 6a et 6b du 1^{er} volet du DSF qui rappellent les objectifs stratégiques socio-économiques et environnementaux.

Les actions identifiées pour le volet « plan d'action pour le milieu marin » étant en cours d'arbitrage entre les services d'administration centrale, elles sont susceptibles d'être encore ajustées au niveau national pour une harmonisation entre les différentes façades. Nous vous les avons indiquées à titre **informatif**.

Le code d'identification de ces actions « plan d'action pour le milieu marin » se décline de la manière suivante.

Exemple : « D04-OE01-AN1 »

- se rapporte au descripteur « D04 » pour « Réseaux trophiques »,
- répond à l'objectif environnemental « OE01 » de ce descripteur,
- fait référence à une action nationale « AN » plutôt qu'une action territoriale « AT ».

Il est à noter que le descripteur D01 ciblant différents enjeux de la biodiversité, chaque enjeu ciblé est précisé dans le code de l'action respectivement selon s'il s'agit d'habitats benthiques (HB), de mammifères marins et tortues (MT), d'oiseaux marins (OM) ou de poissons céphalopodes (PC).

Exemple : « D01-PC-OE3-AN3 » correspond à une action qui :

- se rapporte au descripteur « D01 » pour « Biodiversité préservée » et cible plus particulièrement les poissons et céphalopodes,
- répond à l'objectif environnemental « OE03 » de ce descripteur,
- fait référence à une action nationale « AN » plutôt qu'une action territoriale « AT ».

Thématiques	Pages
1- Pêche professionnelle	5
2- Aquaculture	9
3- Ports et transports maritimes	11
4- Industries navales et nautiques	13
5- Énergies Marines Renouvelables	15
6- Sédiments marins et estuariens	17
7- Plaisance et loisirs nautiques (dont pêche de loisirs)	19
8- Tourisme	23
9- Risques	25
10- Sécurité et sûreté maritimes	27
11- Paysages, sites et patrimoine	29
12- Connaissances/ Recherche	31
13- Innovation	33
14- Formation/sensibilisation et attractivité des métiers de la mer	35
Déchets	37
Lien terre mer	39
Action non affectée à une activité socio-économique unique	41
Aires Marines Protégées	43
Préservation des espèces et des habitats	45

1- Pêche professionnelle

Volet Activités socio-économiques

1/ FLOTTILLES

- **Promouvoir la recherche d'innovation technique et de meilleures conditions d'utilisation des engins de pêche** (attention, l'innovation en longue et difficile, on en est aux balbutiements)

- *Sous action 1* : étudier les impacts des différents métiers de la pêche sur les ressources halieutiques et proposer des évolutions du matériel
- *Sous action 2* : limiter les pertes d'engins et faciliter leur récupération (déployer les filets connectés,...)

Sur le zéro rejet, aujourd'hui, en glacière et racheté par les espagnols. Pas bcp de rejet dans la pêche artisanale

2/ RESSOURCES

- **Faciliter le développement des stratégies de pêche des armements, et notamment leur diversification**

- *Sous action 1* : élaborer des campagnes d'évaluation de la ressource et des stocks locaux
- *Sous action 2* : conforter les organismes professionnels dans la gestion des stocks (outils de type « plans de production et de commercialisation » ?) OP et CRPMEM (et CIDPEM pour hors OP). C'est le CRPMEM qui gère les hors OP, mais pas de proposition d'instance nouvelles pour gérer)

3/ VALORISATION DES PRODUITS DE LA PECHE

- **Encourager la filière de la pêche à avoir une stratégie locale pour valoriser l'ensemble des produits de la pêche**

- *Sous action 1* : ~~développer et~~ valoriser les signes de qualité des produits de la pêche existants (*France Filière Pêche*) (attention à la multiplication des labels)
- *Sous action 2* : encourager l'adhésion à des signes distinctifs de qualité (existants ~~ou à développer~~) et de pêche durable (pilote : OP)

- **Développer des circuits de commercialisation innovants** (attention aux criées : ne pas court-circuiter les criées si circuits courts)

- *Sous action 1* : créer une association de la filière produits de la mer sur la façade pour trouver des synergies amont/aval de la filière
- *Sous action 2* : créer une boîte à outils pour les organisations professionnelles

- **Développer une culture alimentaire dès le plus jeune âge**

- *Sous action 1* : Encourager à l'usage de produits locaux non transformés auprès des cantines scolaires et restaurants administratifs
- *Sous action 2* : Engager des actions de communication sur la valorisation des produits de la mer notamment auprès des scolaires et du grand public

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ BIODIVERSITÉ ET RÉSEAUX TROPHIQUES

D01-PC-OE01-AN2 Mettre à jour la liste restreinte des espèces susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles

D01-PC-OE01-AN3 Clarifier la réglementation relative aux captures d'éla-smobran-ches et sur cette base ; identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local.

- *Sous action 1* : clarifier la réglementation portant sur les interdictions de captures des éla-smobran-ches-
- *Sous action 2* : établir des plans de gestion ou de nouvelles règlements des activités de pêche pour les espèces d'éla-smobran-ches prioritaires, sur la base d'une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'éla-smobran-ches
- *Sous action 3* : formuler une recommandation de mesures techniques concernant la pêche à la Commission européenne afin de permettre la mise en œuvre des plans de gestion définis à la sous-action 2

D01-PC-OE3-AN2 Réduire ou supprimer l'effort de pêche (professionnelle et de loisir) pour les métiers et/ou les périodes à risque dans les estuaires à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants.

- *Sous action 1* : identifier les secteurs estuariens où se trouve le plus d'autorisations de filets fixes dans l'estran, entraînant des captures d'amphihalins
- *Sous action 2* : accompagner les professionnels dont l'activité pourrait être affectée par ces réductions d'effort
- *Sous action 3* : développer des plans de gestion relatifs à la pêche de l'alose et de la lamproie
- *Sous action 4* : coordonner et harmoniser la gestion terre -mer des amphihalins, en lien avec les COGEPOMI.

Travailler sur des sites pilotes pour évaluer et tester des méthodes de réduction de la pression de capture de civelles lors des opérations de dragage dans les estuaires. Remarque Ports. Action supprimée dans la nouvelle version

D01-HB-OE06-AN2 Réduire les autorisations de pêche dérogatoire et les autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles.

- *Sous action 1* : réaliser une évaluation environnementale avant toute délivrance d'une autorisation de pêche dérogatoire ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles : attention vigilance sur le terme « évaluation environnementale » : sur quelles bases, dans quel secteur...

- *Sous action 2* : limiter sur cette base la délivrance d'une autorisation de pêche dérogatoire ou de pêche à la drague dans la bande des 3 miles

D01-OM-OE01-AN1 Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des oiseaux et mammifères marins d'intérêt communautaire à l'échelle de la façade.

NB : Pour les mammifères marins, cette action correspond à la mise en œuvre des actions 1.1 et 2.2 du Plan National d'Action (PNA) cétacé.

- *Sous action 1* : réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade, suivant une méthode harmonisée à définir au niveau national
- *Sous action 2* : augmenter l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque et développer des méthodes complémentaires de suivi et de réduction des risques en particulier vis-à-vis des fileyeurs et de la filière construction.
- *Sous action 3* : tester et déployer sur des sites pilotes des mesures de réduction au niveau des zones à risque identifiées, au regard d'un état des lieux des méthodes de réductions des risques de captures accidentelles (au moins un site pour les mammifères / tortues et au moins un site pour les oiseaux par façade) et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes de réduction des captures en particulier en site NATURA2000
- *Sous action 4* : formuler une recommandation technique à la Commission européenne pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins d'intérêt communautaire dans les eaux sous juridiction française
- *Sous action 4 BIS* : adopter des mesures réglementaires pour réduire les captures accidentelles dans les eaux territoriales.

D04-OE01-AN1 Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrages, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au RMD recommandé par l'organisme international compétent. Il faut prendre en compte le changement climatique, il y a des discussions au niveau avec CNPMMEM). Réserve CRPMMEM.

D04-OE3-AN1 Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.

2/ ESPÈCES COMMERCIALES ET DÉCHETS

D03-OE02-AN1 Identifier les stocks locaux prioritaires pour lesquels la gestion pourrait être améliorée, et rédiger les plans de gestion correspondants

- *Sous action 1* : identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale
- *Sous action 2* : définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des espèces locales pressenties comme sensibles
- *Sous action 3* : prendre en compte le repos biologique des stocks dans les plans de gestion
- *Sous action 4* : accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion

D10-OE02-AN5 Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables.

- *Sous action 1* : poursuivre et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique.

2- Aquaculture

Volet Activités socio-économiques

1/ PROFILS CONCHYLICOLES

- **Etablir des profils de vulnérabilité conchylicoles visant à préserver les paramètres environnementaux (habitats, qualité de l'eau...) Il faut que des mesures de gestion soient mises en place derrière (CRC)**

- *Sous action 1* : identifier les enjeux environnementaux pour lesquels il est opportun d'établir des profils conchylicoles (rédaction à reprendre)
- *Sous action 2* : les réaliser si besoin
- *Sous action 3* : intégrer/prendre en compte ces profils dans les documents de planification ? Attention, au sens du SDAGE, ce n'est que sur le volet bactériologique (AEAG). Il faut étendre les profils plus large (« pouvant avoir un effet notable sur le milieu marin ») => c'est un autre outil qu'il faut « inventer » ? (CRC)

La difficulté sera de travailler sur un périmètre beaucoup plus vaste, difficile à définir (AEAG) Ex : pesticide, ce serait tout le bassin de la Charente à prendre en compte : quel outil mettre en place ?

Proposition : Intégrer l'analyse des éléments pouvant avoir un effet notable sur le milieu marin dans l'établissement des profils de vulnérabilité conchylicole. => faire attention à la sémantique « profil de vulnérabilité conchylicole ». => permettra d'intégrer les réseaux de mesures dans le PdS. Il faut analyser les données « existantes »

2/ PLANIFICATION DE L'ACTIVITÉ

- **Mener l'évaluation environnementale des schémas des structures au sein des parcs naturels marins**

- *Sous action 1* : S'assurer de l'existence du schéma des structures et, le cas échéant, favoriser son élaboration
- *Sous action 2* : s'assurer que les schémas des structures prennent suffisamment en compte les paramètres environnementaux
- *Sous action 3* : réviser les schémas des structures selon une périodicité établie au regard des enjeux environnementaux

- **Mettre à jour le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)**

- *Sous action 1* : identifier les lieux propices aux activités aquacoles ~~à terre sur l'estran~~ Attention : le vrai sujet est en mer : malconche...). SRDAM en consultation de tous les acteurs des territoires

Maitrise du risque zoonositaire et espèces invasives : précaution doit s'appliquer à tous pour ceux qui importent des espèces exotiques dans le milieu marin (CRC)

3/ DÉCHETS CONCHYLICOLES ET ESPÈCES NON INDIGÈNES

- Créer ou renforcer des filières de traitement des déchets de l'activité aquacole et des déchets coquillier

- *Sous action 1* : collecter et valoriser les coquilles à terre

- Nettoyer les friches conchylicoles concédées

- *Sous action 1* : Sur le bassin d'Arcachon, disposer des moyens d'intervention adéquat au regard des enjeux sanitaires et environnementaux pour aider les ostréiculteurs à nettoyer
- *Sous action 2* : Sur les Pertuis charentais, favoriser le nettoyage des friches conchylicoles au regard des impératifs de bathymétrie (à vérifier)

Pour mémo : DLAL-FEAMP axe stratégique intitulé " Maintenir le bon état écologique et fonctionnel des zones de production", dont une des actions est de "Préserver la qualité chimique et microbiologique des eaux conchylicoles et de pêche pour avoir un milieu productif et ainsi maintenir les fonctionnalités pour les espèces exploitées "

4/ PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ

- Aider à structurer les activités de services offertes aux ostréiculteurs pour mutualiser les moyens

- *Sous action 1* : développer des prestations de services techniques par la mise à disposition de main d'œuvre occasionnelle pour assurer le nettoyage, le déploiement de matériels...
- *Sous action 2* : assurer le recours aux services administratifs
- *Sous action 3* : Soutenir le développement du groupement d'employeurs des métiers de la mer (GE2M)

Volet Plan d'action pour le milieu marin

D02-OE04-AN1 Renforcer l'expertise relative aux demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole pour la faire porter y compris sur les espèces non visées telles que définies par le règlement européen 708/2007 pouvant être associée à l'introduction d'une espèce aquacole exotique ou localement absente Supprimée au niveau national mais le CRC confirme l'intérêt de son maintien

- *Sous action 1* : renforcer l'expertise sur l'évaluation des impacts potentiels et des risques d'introduction involontaire d'espèces non-indigènes associées aux espèces aquacoles

3- Ports et transports maritimes

Volet Activités socio-économiques

1/ COMPÉTITIVITÉ

- Favoriser les synergies entre ports de la région par des formes de mutualisation (ex : moyens, compétences, actions communes) ~~de dragage, spécialisation, répartition des activités~~

- Sous action 1 : proposer une gouvernance adaptée pour une coopération entre les ports de la façade

2/ SCHEMA D'AMENAGEMENT PORTUAIRE

- Réaliser des schémas d'aménagement portuaires (Projets stratégiques pour les GPM)

- Sous action 1 : bâtir une stratégie de transition énergétique ~~intégrant le déploiement des systèmes d'électricité à quai~~ (visant à réduire les émissions de GES)
- Sous action 2 : Faciliter l'installation de projets industriels dans les ports
- Sous action 3 : développer un volet numérique performant
- Sous action 4 : aménager des installations portuaires pour récupérer les eaux de ballast et les eaux de nettoyage

- Déployer une écologie industrielle dans les ports

- Sous action 1 : valoriser les nouvelles dynamiques portuaires et soutenir les démarches de labellisation
- Sous action 2 : déployer la démarche écologie industrielle territoriale Nouvelle Aquitaine à Bayonne

3/ CONNECTIVITÉ AVEC L'HINTERLAND ET LES AUTRES PORTS

- Maintenir et améliorer les réseaux capillaires ferroviaires et fluviaux (et les connexions multimodales) permettant une desserte optimale de l'hinterland pour les ports de la façade = garantir un accès de qualité aux ports

- Sous action 1 : développer les pré et post acheminements fluviaux
- Sous action 2 : dynamiser l'offre de transport ferroviaire en développant des liens avec les opérateurs ferroviaires portuaires (ou de proximité)

- Intégrer le port dans la cité

- Sous action 1 : rendre l'interface ville-port plus accessible (problématique du dernier km)

- Soutenir le développement du Feeder pour alimenter les porte-conteneurs (mesure nationale à voir avec stratégie du Port de Bordeaux)

- Développer des plateformes logistiques multimodales retrolittorales

4/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL DES TERRITOIRES

- Connecter les ports aux territoires d'industrie selon les besoins en approvisionnement et en export

- *Sous action 1* : identifier les territoires d'industrie sur la façade sud-atlantique
- *Sous action 2* : déterminer et mettre en œuvre les moyens de connexion

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ BIODIVERSITÉ

D01-MT-OE03-AN1 Identifier et réduire les risques de collision à l'échelle de la façade

- *Sous-action 1* : analyser les risques de collision à l'échelle de la façade.
- *Sous-action 2* : tester des mesures de réduction des risques de collision et de détection de choc.
- *Sous-action 3* : le cas échéant, formuler une recommandation à la commission européenne, en vue d'une action à l'OMI.
- *Sous-action 4* : promouvoir une charte de bonne pratique en s'appuyant sur la Charte SAILS et systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision.

2/ CONTAMINANTS

D08-OE05-AN1 Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire l'utilisation des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques.

- *Sous action 1* : inciter les GPM et les ports de commerce à inscrire dans leur règlement de police une interdiction de rejeter les effluents des scrubbers à boucle ouverte dans les eaux portuaires
- *Sous action 2* : définir les modalités de contrôle de ces rejets.
- *Sous action 3* : contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'OMI et de l'UE sur l'utilisation de ces scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire les rejets des scrubbers dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles.

4- Industries navales et nautiques

Volet Activités socio-économiques

1/ CONSTRUCTION, INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Encourager les pôles d'innovation, de développement et de construction déjà fortement implantés sur la façade (Ocean Living Lab...) en utilisant des technologies respectueuses de l'environnement

- *Sous action 1* : accompagner le développement des filières navales et nautiques par des appels à projet dans le secteur de la glisse

- Adapter la construction des navires aux nouvelles technologies, aux nouveaux modes de propulsion et à la sécurité des gens de mer

- *Sous action 1* : favoriser la R&D pour le déploiement des carburants et des propulsions alternatifs, des infrastructures de recharge, notamment de gaz naturel liquéfié (GNL) et des matériaux composites
- *Sous action 2* : développer les dispositifs anti-débordement des réservoirs en favorisant les innovations technologiques
- *Sous action 3* : améliorer l'habitabilité des navires de pêche pour de meilleures conditions de travail
- *Sous action 4* : développer le refit des yachts et méga-yachts, dans le respect des enjeux environnementaux

- Utiliser et clarifier les leviers financiers

- *Sous action 1* : relayer les actions du comité stratégique de filière des industriels de la mer
- *Sous action 2* : recenser et faire connaître les dispositifs d'aides à l'innovation

2/ DÉCONSTRUCTION DES NAVIRES

- Intégrer la filière navale et nautique dans l'économie circulaire

- *Sous action 1* : créer une filière REP de déconstruction des navires en fin de vie et développer une stratégie d'implantation de centres de recyclage avec une offre de service globale à proximité des ports.
- *Sous action 2* : favoriser le déploiement de centres de recyclage des navires et valoriser les initiatives locales

Volet Plan d'action pour le milieu marin

D11-OE02-AN1 Développer un référentiel de design des navires afin de réduire le bruit continu et faire une recommandation à la CE en vue d'une action à l'OMI concernant la prise en compte de ce référentiel

- *Sous action 1* : développer un référentiel de design des navires afin de réduire le bruit continu
- *Sous action 2* : faire une recommandation à la CE en vue d'une action à l'OMI concernant la prise en compte de ce référentiel

5- Énergies marines renouvelables

Volet Activités socio-économiques

- Préparer l'appel d'offre pour le projet éolien en mer au large d'Oléron

- *Sous action 1* : mener les études de levée des risques (environnement, activités...)
- *Sous action 2* : mener la concertation (débat public encadré par la CNDP)
- *Sous action 3* : accompagner la mise en œuvre du projet (appel d'offres, autorisations...)

- Accompagner le développement des dispositifs houlomoteurs, hydroliens et éolien flottant au regard du potentiel littoral et maritime de la façade

- *Sous action 1* : définir une équipe ressource à mobiliser sur les projets EMR en secteurs maritimes et estuariens (services de l'État, experts et Région NA)
- *Sous action 2* : soutenir la mise en place de plate-formes d'expérimentation impliquant les entreprises locales (actions Région et Département)
- *Sous action 3* : conduire l'étude d'opportunité du développement houlomoteur à Bayonne (action Région NA/Communauté d'Agglomération Pays Basque)

Volet Plan d'action pour le milieu marin

D01-OM-OE02-AN1 Structurer au niveau national un comité scientifique dédié à l'éolien en mer pour assurer la pertinence et la cohérence des préconisations vis-à-vis de l'évaluation et de la réduction des impacts environnementaux.

- *Sous action 1* : créer et animer un conseil scientifique national relatif aux impacts de l'éolien off-shore, le cas échéant décliné avec des sous groupes par façade.
- *Sous action 2* : harmoniser dès que possible les méthodes pour la mise en œuvre de la séquence ERC relative à l'éolien off-shore (protocole de suivi, évaluation du risque in situ, méthode d'évitement et de réduction, évaluation des effets cumulés).
- *Sous action 3* : initier un programme d'acquisition des connaissances visant à limiter l'impact environnemental au sein des macrozones concernées par le développement potentiel de l'éolien en mer présentes dans les DSF.
- *Sous actions 4* : saisir le conseil scientifique national pour avis sur les projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation et en amont sur la désignation des zones propices.

6- Sédiments marins et estuariens

Volet Activités socio-économiques

1/ DOCUMENT D'ORIENTATION POUR UNE GESTION DURABLE DES GRANULATS MARINS (DOGGM)

- **Élaborer et mettre en œuvre le DOGGM de manière cohérente avec le Schéma Régional des Carrières (SRC)**

La cartographie de la ressource en mer n'est pas faite dans le SRC, il faudra le faire dans le cadre du DOGGM.

A priori, pas de sous-action à définir, uniquement conduite du projet au regard des attentes du DOGGM et de la gouvernance de projet à mettre en place (COFIL, COTECH...)

2/ TECHNIQUES DE DRAGAGE

- **Encourager la valorisation des sédiments de dragage pour le rechargement de plage**

- *Sous action 1* : Partager l'information et organiser des échanges d'expérience entre opérateurs portuaires et gestionnaires de rechargements
- *Sous action 2* : Développer la faisabilité technico-économique de la valorisation des sédiments de dragage pour le rechargement de plage

=> *actions des collectivités (Communauté de Communes Médoc Atlantique et Communauté d'Agglomération Pays Basque) à valoriser.*

Le pb du dragage, c'est leur contamination, on laisse des polluants dans les ports (même s'ils sont anciens). => on travaille sur les peintures anti-fouling...Le pb, c'est les sédiments en place.

Il faudrait interdire les peintures anti-fouling (SEPANSO). Améliorer la gestion des HAP dans les moteurs (au démarrage notamment) CRC

Volet Plan d'action pour le milieu marin

D08-OE06-AN1 Afin de réduire l'impact des activités de dragage et clapage sur l'environnement, encourager et accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage maritime, de plans de rechargement de plages et de filières de gestion des sédiments.

- *Sous action 1* : poursuivre l'élaboration de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués en s'appuyant sur le cadrage méthodologique défini par le CEREMA.
- *Sous action 2* : définir la gouvernance adéquate pour l'élaboration et le suivi de ces schémas
- *Sous action 3* : développer des méthodologies de valorisation de sédiments dragués par exemple en travaux routiers, en travaux maritimes, en amendements des sols
- *Sous action 4* : définir un modèle technico-économique de financement des opérations de dragage favorisant l'équilibre et l'autonomie des ports

7- Plaisance et loisirs nautiques (dont pêche de loisirs)

Volet Activités socio-économiques

1/ OCCUPATION RAISONNÉE DE L'ESPACE

- **Mettre en œuvre une politique de gestion des mouillages (y compris écologiques **moins impactants**) et des places de ports à l'échelle de la façade Sud Atlantique**

- *Sous action 1* : identifier les places disponibles dans les ports et zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) pour faire connaître les zones sous exploitées
- *Sous action 2* : inciter les gestionnaires de ports/ZMEL à faire évoluer les dispositions d'attribution des places proposant un partage « temporel » (*place au mois ou à la semaine plutôt qu'à l'année*)
- *Sous action 3* : développer l'expérimentation de mouillages moins impactants
- *Sous action 4* : promouvoir la création des ZMEL en limitant la consommation d'espace au regard des enjeux environnementaux et de la taille des navires.

- **Étendre et pérenniser les démarches de gestion dynamique des places (à quai ou de passage)**

- *Sous action 1* : inciter à la mise en place d'outils numériques à destination des gestionnaires de port et/ou des plaisanciers pour faciliter l'accès temporaire à une place (*à quai ou place de passage*)

2/ DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES

- **Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques (pêche, navigation, environnement)**

- *Sous action 1* : développer des outils numériques adaptés
- *Sous action 2* : intégrer une composante environnementale aux journées « sécurité en mer »

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ BIODIVERSITÉ

D01-MT-OE01-AN1 Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins.

NB : cette action correspond à la mise en œuvre de l'action 2.5 du Plan national d'actions pour la protection des cétacés (Action 43 du plan biodiversité, distinct des Plans Nationaux d'Actions prévus à l'article L.411-3 du Code de l'Environnement)

- *Sous action 1* : renforcer la réglementation locale (arrêtés préfectoraux) relative aux sports et loisirs de pleine nature et aux activités d'observations des mammifères marins, en cohérence avec l'arrêté national relatif à la distance d'approche des mammifères marins. [Pour cela renforcer dans les zones à enjeux forts, les interdictions spatio-temporelles d'atteinte soit par extension de réserve naturelle nationale, soit par la prise d'arrêtés de protection de biotope, ou par tout acte interdisant en période de reproduction et de mue au niveau des colonies de phoques sur les reposoirs, les survols par les drones (ou autres engins aériens motorisés en deçà d'un plafond de 300 mètres), en dehors des actions de gestion et de sécurité maritime. En premier lieu identifié pour la façade NAMO, le projet d'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise et de la réserve naturelle des Sept-Îles.]
- *Sous action 2* : créer un registre national des opérateurs proposant des activités d'observations des mammifères marins.
- *Sous action 3* : conditionner l'activité d'observation des mammifères marins au respect d'un label ou d'une charte tels que le label « High Quality Whale Watching » ® marque déposée de l'Accobams développée conjointement par le Sanctuaire Pelagos.

D01-OM-OE06-AN2 Structurer le réseau des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

- *Sous action 1* : développer des cadres de gouvernance nationale / locale communs et cohérents, et un (des) observatoire(s) des pratiques de nature sur le littoral et en mer
- *Sous-action 2* : diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites. (Sous action basée sur les résultats de l'action ci-dessus et consistant à renforcer et étendre le périmètre d'intervention des plate-formes de sensibilisation comme la Météo des oiseaux (Occitanie) ou Cmonspot (site pour les sports nautiques en Bretagne).
- *Sous action 3* : proposer des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques (sous action 1) et de la sensibilité des milieux.

NB : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet ski, la nage avec les cétacés, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones)

- *Sous action 4* : insérer dans les modules de formation aux Brevets d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), les Brevets professionnels de la

Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), la formation STAPS, amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques, un module dédié à l'environnement marin.

2/ ESPÈCES COMMERCIALES

D03-OE3-AN1 Relancer l'animation de la charte de bonnes pratiques de la pêche de loisir

- *Sous action 1* : mettre en place un portail de déclaration volontaire
- *Sous action 2* : encadrer les concours de pêche par une charte harmonisée à l'échelle de chaque façade.

D03-OE3-AN2 Développer les initiatives relatives à la pêche à pied de loisir

- *Sous action 1* : mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir
- *Sous action 2* : appuyer les projets locaux de création de jachères de pêche à pied de loisir

D03-OE3-AN3 Sensibiliser les pêcheurs de loisirs au respect des tailles minimales de capture. Les inciter à augmenter cette taille minimale le cas échéant.

D03-OE3-AN4 Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir

- *Sous action 1* : réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, formuler des propositions d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles. Prendre les mesures réglementaires nécessaires et organiser des réunions publiques
- *Sous action 2* : définir un quota de prises quotidien permettant d'éclaircir la notion de « consommation familiale » (via un AM ou à l'échelle de la façade)
- *Sous action 3* : définir un cadre réglementaire/législatif du recensement obligatoire des pêcheurs de loisir embarqués et le mettre en œuvre de manière progressive, après un délai d'entrée en vigueur
- *Sous action 4* : construire un outil de délivrance de l'autorisation et permettant de déclarer les captures de la pêche de loisir embarquée, en particulier celles des stocks sensibles, des espèces protégées, et les captures accidentelles

3/ CONTAMINANTS ET DÉCHETS

D08-OE04-AN1 Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénages des ports de plaisance, zones de mouillage et chantiers nautiques

- *Sous action 1* : poursuivre le recensement des aires de carénages des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Geolittoral
- *Sous action 2* : poursuivre l'équipement et/ou la mutualisation des aires de carénages en système de traitement des effluents en coordination avec le programme de mesures **DCE (en toute lettre)**
- *Sous action 3* : écrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés préfectoraux avec ce guide.

D08-OE04-AN2 Mutualiser les bonnes pratiques de gestion des aires de carénage et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques d'entretien des carènes des bateaux.

- *Sous action 1* : créer une plateforme d'échanges et de mutualisation des documents sur les aires de carénage à destination des gestionnaires de ports et de parcs marins ou des services de l'État
- *Sous action 2* : sensibiliser les plaisanciers et les gestionnaires des aires de carénage aux bonnes pratiques de carénages et d'entretien des carènes des bateaux.

D10-OE02-AN3 Développer la certification Ports Propres

- *Sous action 1* : accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins
- *Sous action 2* : poursuivre les études relatives au diagnostic environnemental des ports sur la façade : équipement des aires de carénages et impact en termes de pollution chronique et accidentelle, évaluation de l'utilisation des réceptacles à eaux grises et noires, diagnostic de l'équipement des aires d'avitaillement en moyens anti-pollution
- *Sous action 3* : avec un accompagnement de l'État, réaliser au cas par cas les travaux de réduction des pollutions dans les ports et achever les démarches de certification
- *Sous action 4* : actualiser la certification Ports Propres pour prendre en compte les nouveaux enjeux du DSF
- *Sous action 5* : inciter à l'utilisation de peintures anti-salissures moins polluantes ou de techniques alternatives, i.e. mécaniques, pour l'entretien des bateaux. Il n'y a plus de peinture anti fouling autorisées. Ss action à supprimer sur le volet « peinture anti-salissure » car la directive biocide est en application depuis un an : plus aucun biocide ne respectant cette norme. (FNPA). Il faut faire le distingo avec les professionnels de l'industrie nautique ? En lien avec l'action sur la sensibilisation des plaisanciers et D08-OE04-AN1

4/ NAVIGATION

AT-03 Développer une application intégratrice des différents enjeux liés à la navigation de plaisance

- *Sous action 1* : réaliser un bilan des démarches mises en œuvre dans les territoires
- *Sous action 2* : le cas échéant, mettre en place une application mobile nationale (ou des applications mobiles par territoire)
- *Sous action 3* : dans la mesure du possible, des liens avec les services de la DAM et les services de contrôle seront faits afin d'intégrer le balisage virtuel des aires marines protégées (AMP) dans cette application intégratrice.

8- Tourisme

Volet Activités socio-économiques

1/ POTENTIEL TOURISTIQUE ET CAPACITÉS D'ACCUEIL

- Favoriser un tourisme littoral durable et innovant intégrant la complémentarité littoral/rétrolittoral

- *Sous action 1* : animer des démarches collectives sur le tourisme littoral durable et innovant : usage de l'eau, de l'énergie, TIC, éco-matériaux, mobilité (GIP)
- *Sous action 2* : identifier les espaces naturels fréquentés sur le littoral en vue d'apporter un appui méthodologique visant à améliorer, rationaliser l'accueil sur les sites et assurer leur préservation (GIP)
- *Sous action 3* : cibler le développement des structures et activités touristiques dans les zones non saturées, notamment en rétro-littoral, et présentant peu d'enjeux environnementaux

- Adapter l'accueil et le développement touristique aux capacités naturelles de la région en tenant compte des phénomènes de saturation

- *Sous action 1* : animer des démarches collectives et proposer un appui méthodologique sur la capacité d'accueil territoires littoraux avec le GIP littoral
- *Sous action 2* : mutualiser les structures touristiques et de loisirs : action à reformuler : cf stratégie touristiques des territoires ? Optimisation des équipements touristiques ? Leviers?)
- *Sous action 3* : accompagner les expérimentations concernant le logement pour les saisonniers (Action GIP et collectivités : exemple : appel à projet Région pour utilisation des internats de Lycées en été)

- Valoriser les initiatives comme la marque « bassin d'Arcachon » et la marque « Pays Basque »

2/ MODES DE DÉPLACEMENT

- Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture

- *Sous action 1* : promouvoir les navettes d'accès aux plages et les mobilités actives (pistes cyclables, voies vertes...)

9- Risques

Volet Activités socio-économiques

1/ GESTION DES RISQUES LITTORAUX EN COHÉRENCE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION (SCOT,...)

- Promouvoir une approche intégrée des risques côtiers (submersion, érosion, inondation)

- *Sous action 1* : améliorer la prise en compte des risques littoraux dans les documents de planification (SRADDET, SCOT, PLU), notamment en formalisant des principes d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité des territoires
- *Sous action 2* : mieux articuler risques érosion, submersion et inondation dans les stratégies locales de gestion du risque
- *Sous action 3* : accompagner les projets pilotes en matière de repli stratégique et de recomposition spatiale face aux risques littoraux (*ex. Biscarosse, route de la corniche...*)

- Préserver les milieux naturels qui participent à un fonctionnement équilibré et dynamique du littoral

- *Sous action 1* : accompagner les projets pilotes sur la restauration de milieux naturels contribuant à la résilience face aux risques littoraux (*ex : Adapto – appel à projet « solution fondée sur la nature... »*)
- *Sous action 2* : accompagner les activités et usages permettant l'entretien des milieux naturels (*ex : marais*)

- Etablir un plan de communication avec des messages clairs et pédagogiques largement diffusables sur les risques littoraux

- *Sous action 1* : mener des actions ciblées sur les territoires (*débat, forums, plaquette d'information, relais presse et TV régionales et événements locaux*) pour sensibiliser sur les risques littoraux les jeunes, les touristes, les entreprises locales liées au tourisme
- *Sous action 2* : proposer des formations auprès des élus
- *Sous action 3* : proposer des approches participatives innovantes (*ex : promenade à thème, ateliers citoyens, lecture du paysage, usage des TIC...*)
- *Sous action 4* : créer un répertoire régional des connaissances historiques sur la gestion du risque afin d'assurer une transmission transgénérationnelle et faciliter l'accès au public
- *Sous action 5* : capitaliser l'ensemble des données d'aléa sur les risques littoraux et faciliter leur accès pour le public (*ex : site internet, ORNNA..*)

2/ EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur les risques littoraux, notamment via des dispositifs de suivi (comme le réseau de recherche existant sur "l'anticipation des changements climatiques à l'échelle des territoires")

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ BIODIVERSITÉ

D01-HB-OE06-AN3 Élaborer un guide de rechargement des plages pour réduire l'impact des pratiques de rechargement sur les habitats de la zone des 3 milles.

2/ INTÉGRITÉ DES FONDS MARINS

D06-OE01-AN1 Développer une vision stratégique de façade sur l'artificialisation

- *Sous-action 1* : sur la façade, réaliser un état des lieux et une étude prospective sur le foncier disponible et définir les projets d'aménagements prioritaires pour le développement d'activités maritimes durables en cohérence avec les ambitions de limitation de l'artificialisation côtière (DCE, DSF)
- *Sous action 2* : en cohérence avec les ambitions de limitation de l'artificialisation côtière (DCE, DSF) et les résultats de l'action D06-OE01-AN4, cartographier les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée et identifier des sites potentiels de compensation.
- *Sous action 3* : inciter à la réalisation de stratégies locale de gestion intégrée du trait de côte, en cohérence avec la cible de limitation de l'artificialisation et les pratiques de dragages et rechargement de plage

10- Sécurité et sûreté maritimes

Volet Activités socio-économiques

1/ POLMAR

- Maintenir les capacités de réaction existantes en capitalisant sur les retours d'expérience

- *Sous action 1* : réactualiser le dispositif POLMAR après chaque crise
- *Sous action 2* : déployer la méthodologie adoptée en 2021 afin de mieux gérer les risques de pollution amont et aval

2/ CONDITIONS DE NAVIGATION SÛRES ET AGRÉABLES

- Mobiliser les connaissances disponibles pour améliorer et optimiser les conditions de navigation

- *Sous action 1* : mettre à disposition des cellules de crise les données publiques produites (SHOM, SIBA ? ...)

- Favoriser des conditions de navigations plus sûres

- *Sous action 1* : élaborer et diffuser la cartographe des ports refuges en préparant les ports de la façade à l'accueil de navires en difficulté
- *Sous action 2* : maintenir les moyens de sécurité existants à proximité des sites de navigation, des ports et des espaces où se développent les énergies marines renouvelables
- *Sous action 3* : mutualiser les moyens de surveillance existants en profitant de l'Action de l'Etat en Mer
- *Sous action 4* : mettre en place un réseau de surveillance interconnecté et interopérable accessible à l'ensemble des activités nautiques
- *Sous action 5* : instaurer un partage numérique des informations des navires contrôlés

11- Paysages, sites et patrimoine

Volet Activités socio-économiques

1/ GESTION DES RISQUES DE DÉGRADATION DU LITTORAL

- Connaître et communiquer sur la valeur écologique et patrimoniale des paysages littoraux et sous marins

- *Sous action 1* : capitaliser les études de paysages concernant le littoral et mener des études complémentaires si besoin
- *Sous action 2* : accompagner la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement

- Définir une stratégie de gestion des sites historiques architecturaux et des paysages au regard de l'évolution du trait de côte

- Favoriser la prise en compte des objectifs du conservatoire du littoral dans la planification des SCOT

2/ PROTECTION DU PATRIMOINE LITTORAL

- Poursuivre la politique des sites classés et des opérations grands sites

- *Sous action 1* : valoriser l'inscription du phare de Cordouan au patrimoine mondial de l'UNESCO
- *Sous action 2* : requalifier les sites inscrits généralisés (« étangs landais » notamment) et projet de classement pour les « paysages de l'estuaire de la Gironde et ses îles »
- *Sous action 3* : valoriser le patrimoine culturel du Mur de l'Atlantique

- Améliorer la continuité de la servitude piétons « sentier du littoral » en Nouvelle Aquitaine

- *Sous action 1* : établir un état des lieux de la servitude piétons « sentier du littoral » en Nouvelle Aquitaine (y compris les zones menacées par le recul du trait de côte et les freins / obstacles sur les secteurs non couverts)
- *Sous action 2* : poursuivre la mise en œuvre du « sentier du littoral »

12- Connaissances/Recherche

Volet Activités socio-économiques

1/ PROGRAMMES DE SUIVI SUR LES ESPÈCES À ENJEUX/HABITATS/ÉCOSYSTÈMES POUR MIEUX LES CONNAÎTRE

- **S'appuyer sur les structures existantes pour partager les connaissances, valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre sur chaque territoire et dynamiser les échanges**

- *Sous action 1* : valoriser l'esprit « gardiens de la côte » de surfrider et le rôle de « sentinelle » des pêcheurs
- *Sous action 2* : s'appuyer sur les parcs naturels marins comme lieu d'échange et d'acquisition de connaissances
- *Sous action 3* : faire connaître les informations sur l'assainissement, la qualité de l'eau et le traitement des eaux usées
- *Sous action 4* : s'appuyer sur les observatoires mytilicole et ostréicole du CREEA pour partager les connaissances et les déployer si besoin aux pratiques sur les différents secteurs d'activités en lien avec le milieu marin (pêche à pied, plaisance...)

2/ AMÉLIORER LES CONNAISSANCES DES IMPACTS DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES MILIEUX MARINS POUR ANTICIPER LES RISQUES

- **Développer et valoriser les connaissances sur l'économie maritime**

- *Sous action 1* : dresser un état des lieux annuel des différents domaines maritimes de la façade

- **Optimiser l'usage des moyens nautiques et scientifiques pour acquérir et partager les connaissances sur le milieu marin** (ex : RTE accepte que des scientifiques embarquent, recours aux bouées pour la recherche...)

- *Sous action 1* : mettre en place une démarche proactive pour valoriser les dispositifs de signalisation maritime pour la recherche et le développement

3/ PLATEFORMES ET RÉSEAUX DE PARTAGE D'EXPÉRIENCE

- **S'appuyer sur la gouvernance existante, dont le Conseil Maritime de Façade, pour faciliter la mise en réseau des acteurs, la diffusion des connaissances par des réunions plus thématiques.**

- *Sous action 1* : établir un diagnostic de la gouvernance existante et des sujets abordés
- *Sous action 2* : créer ou pérenniser/valoriser les dispositifs existants en les renforçant voire en les ouvrant à d'autres publics comme le monde professionnel
- *Sous action 3* : développer les commissions thématiques spécialisées du Conseil Maritime de Façade (CMF)
- *Sous action 4* : créer un pôle de compétences Nouvelle Aquitaine autour de la pêche et l'aquaculture pour mutualiser les compétences et monter des projets concertés
- *Sous action 5* : accompagner la création d'un lieu d'échange et de concertation dans le Pays Basque (sur le périmètre géographique de la communauté d'agglomération)

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ BIODIVERSITÉ

D01-PC-OE01-AN1 Sensibiliser et former les usagers à la reconnaissance des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et à leur prise en charge

- *Sous action 1* : formation à la reconnaissance des espèces
- *Sous action 2* : production de guides d'aide à la reconnaissance
- *Sous action 3* : élaboration de consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches

2/ DÉCHETS

D10-OE01-AN5 Sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets

- *Sous action 1* : soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain dans la lutte contre les déchets marins
- *Sous action 2* : déployer la plateforme de sciences participatives (en lien avec l'association Mer Terre et le MNHN)

13- Innovation

Volet Activités socio-économiques

1/ INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (GNL, SCRUBBERS,...)

- Faire connaître les dispositifs d'aide à l'innovation

- *Sous action 1* : recenser les dispositifs existants
- *Sous action 2* : assurer une communication de ces dispositifs vers les acteurs concernés

- Favoriser les innovations numériques

- *Sous action 1* : encourager le développement des services numériques pour faciliter l'accès à la plaisance
- *Sous action 2* : accompagner les PME dans la transformation digitale
- *Sous action 3* : favoriser la R&D sur les outils numériques à bord (capture, licence, données spatialisées...)

2/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL DES TERRITOIRES

- Fédérer les ambitions des acteurs au travers un cluster régional maritime

- Valoriser le projet « faire de notre agglomération le premier territoire littoral zéro carbone à l'horizon 2040 »

14- Formation, sensibilisation et attractivité des métiers de la mer

Volet Activités socio-économiques

1/ ADAPTER LES FORMATIONS À LA RÉALITÉ ET AUX BESOINS

- Faire connaître les métiers de la mer pour attirer un public nouveau dans les filières maritimes

- *Sous action 1* : développer une filière de formation par apprentissage
- *Sous action 2* : développer les marées de découverte
- *Sous action 3* : organiser et participer à la semaine de l'emploi maritime (communication, stand...)
- *Sous action 4* : élaborer et diffuser une plaquette de présentation des formations maritimes existantes et des métiers de la mer afférents
- **Mieux faire connaître certains métiers et formation, notamment plaisance et activités nautiques : moniteur surf, voile...**

- Mettre en relation l'offre et la demande de l'emploi maritime et développer les passerelles

- *Sous action 1* : évaluer les besoins en compétences des filières pour calibrer les formations
- *Sous action 2* : favoriser les passerelles entre filières maritimes et les reconversions
- *Sous action 3* : étendre le hub Bretagne la Rochelle sur la formation maritime au sud Gascogne
- *Sous action 4* : harmoniser les formations pour permettre des passerelles et des complémentarités entre les différentes filières maritimes et maintenir, à termes, des personnes qualifiées sur les territoires (DLAL)
- *Sous action 5* : adapter les formations aux outils de travail
- *Sous action 6* : encourager la pluriactivité dans les parcours de formation

2/ TRANSMETTRE L'ACTIVITÉ

- Mettre en place un cadre incitatif et des outils favorisant la reprise d'activités de taille artisanale, notamment en facilitant l'installation des primos accédants et des jeunes dans les filières de production primaire

- *Sous action 1* : accompagner les jeunes à l'installation (audit, démarche...) pour l'aquaculture
- *Sous action 2* : favoriser la création de binômes entre les jeunes pêcheurs avec des pêcheurs expérimentés pour une période d'apprentissage à l'issue de l'enseignement au Lycée maritime, en lien avec les Comités régionaux des pêches (système de parrainage).
- *Sous action 3* : encourager le développement de stratégie de développement local des acteurs locaux (DLAL)
- *Sous action 4* : adapter les outils informatiques pour faciliter la gestion des entreprises conchylicoles
- *Sous action 5* : développer des cellules d'accueil « nouveaux arrivants » sur la base de ce qui se fait sur la conchyliculture
- *Sous action 6* : développer et promouvoir les initiatives de tutorat par le « cédant »

3/ DES CONDITIONS DE TRAVAIL SÛRES ET AGRÉABLES

- Mettre en place des conditions de travail plus sûres en améliorant la sécurité à bord

- *Sous action 1* : faire évoluer les conditions de confort sur les navires, dans les opérations de manutention dans les ports, les ateliers de marée... et le faire savoir
- *Sous action 2* : faciliter l'accès aux technologies digitales pour l'ensemble des activités nautiques
- *Sous action 3* : élaborer un plan de communication sur les conditions de travail plus sûres pour rendre les métiers de la mer plus attractifs

4/ FAVORISER UNE CULTURE DE LA MER À DESTINATION DE TOUS

- Développer l'éducation à l'océan

- *Sous action 1* : créer une formation en ligne ouverte à tous pour sensibiliser les usagers de la mer à la protection de l'environnement marin et les aider à adopter les bonnes pratiques.
- *Sous action 2* : multiplier les visites de terrain type « journée du Gouf » ou dans les prés salés pour sensibiliser aux espaces sensibles
- *Sous action 3* : mettre en place des territoires maritimes d'expérience et site atelier maritime
- *Sous action 4* : développer le concept « vis ta plage » de Biscarosse pour sensibiliser le public aux risques immédiats de son territoire à l'échelle du bassin de vie
- *Sous action 5* : s'appuyer sur les universitaires ou les artistes/comédiens pour rendre le propos scientifique digeste et accessible pour le grand public en leur faisant jouer le rôle de traducteur (*communication innovante*)

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ BIODIVERSITÉ

D01-MT-OE02-AN1 Intégrer dans les formations des élèves se préparant au métier de pêcheur des cours et TD sur les bonnes pratiques en cas de capture de tortue marine

D01-MT-OE03-AN3 Développer la formation des professionnels et des futurs professionnels aux risques de collisions et de dérangements des cétacés.

- *Sous action 1* : proposer un contenu environnemental sur les cétacés et leur sensibilité aux activités humaines dans les référentiels des formations initiales maritimes ainsi que les formations continues (école de la marine marchande, pêche professionnelle, prestataire de l'observation des cétacés, lycées maritimes).
- *Sous action 2* : former à l'utilisation du système REPCET

Thématique : déchets

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ EN MER ET VOIE DE TRANSFERT

D10-OE01-AN1 Prévenir les rejets de déchets

- *Sous action 1* : mettre en place un système de certification et de contrôle pour prévenir la perte des granulés plastiques industrielles, en application de la recommandation OSPAR.
- *Sous action 2* : déployer des actions communales avec l'appui de l'ADEME afin d'éviter ou de réduire les déchets en amont des cours d'eau (mauvaise rédaction, en effet corrigé) et des systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales. Rmq Ports : ça manque d'ambition, ce n'est pas incitatif ! A voir si c'est intégré au RI de l'AEAG pour incitation financière. Renvoyer au plan départements de prévention des déchets.

D10-OE01-AN2 Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux usées

- *Sous action 1* : expérimenter et suivre des dispositifs de lutte contre les déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales.
- *Sous action 2* : définir un protocole national harmonisé, en lien avec les agences de l'eau, afin de systématiser la remontée des données sur les déchets collectés dans les réseaux d'eaux usées et pluviales.

D10-OE01-AN3 Limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique (supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux) depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines

- *Sous action 1* : réaliser un inventaire des stations d'épuration utilisant des biomédias filtrants en plastique. Identifier les stations qui sont à l'origine de pollutions diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou de rénovations
- *Sous action 2* : mettre en place, lorsqu'elles existent, des actions afin d'éviter ces fuites dans chaque station problématique
- *Sous action 3* : déployer des actions de recherche et innovations afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites

2/ À TERRE

D10-OE01-AN4 Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation dans les cours d'eau et les différentes possibilités de financement pour leur résorption

- *Sous action 1* : Réaliser une cartographie des décharges historiques, notamment littorales, en priorisant celles qui sont soumises à des aléas, sur la base des données existantes
- *Sous action 2* : Cartographier les zones d'accumulation des macrodéchets dans les cours d'eau et sur le littoral. Evaluer le coût et la faisabilité de l'intervention dans ces zones
- *Sous action 3* : Identifier différentes possibilités de financement pour la résorption de ces zones d'accumulation et des décharges prioritaires.

D10-OE01-AN6 Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets d'origine terrestre impactant le littoral et la mer.

D10-OE02-AN1 Renforcer le contrôle de la gestion des déchets dans les ports prioritaires

- *Sous-action 1* : renforcer le contrôle de la mise en œuvre de la directive Installation de réception portuaire en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être réalisées.

D10-OE02-AN4 Renforcer la lutte contre les déchets en mer et sur le littoral

- *Sous-action 1* : poursuivre le déploiement et renforcer la charte zéro déchet plastique sur les plages en lien avec les collectivités

D10-OE02-AN2 Développer des actions de pêche aux déchets

- *Sous-action 1* : ~~développer des actions de pêche aux déchets passive~~ par des professionnels et des solutions de valorisation, en s'appuyant sur les actions menées par les associations.

Plutôt parler du traitement de la pêche passive : on ne va pas développer la pêche passive !

Thématique : Lien terre mer

Nota : le libellé des actions de cette rubrique est susceptible d'évoluer en fonction des travaux en cours d'élaboration du programme de mesures des Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Volet Activités socio-économiques

- **Accélérer la mise en œuvre des mesures des SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales**
 - *Sous action 1* : Communiquer sur la note technique relative à l'intégration d'un volet marin dans les SAGE
 - *Sous action 2* : Renforcer la présence des acteurs des filières maritimes dans les CLE des SAGE pour améliorer la voix de la mer dans les instances terrestres
- **Réhabiliter les stations d'épuration et en suivre l'impact des rejets**
- **Identifier les apports provenant des bassins versants et assainir les rejets**
- **Sensibiliser les industriels et agriculteurs aux rejets, sources de pollution en aval, en instaurant des rencontres dédiées avec tous les acteurs du bassin versant**
- **Mobiliser les citoyens en incitant à la réduction de la consommation de l'eau**

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ CONDITIONS HYDROGRAPHIQUES

D07-OE03-AN1 Identifier et supprimer ou adapter des obstacles ayant un impact sur la courantologie la sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens en complément de ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI

- *Sous action 1*: faire un diagnostic des principaux obstacles à la continuité écologique au niveau de la façade et la proportion de chaque habitat estuarien et lagunaire connecté avec le milieu marin en s'appuyant sur le recensement des obstacles à l'écoulement et identifier les points noirs en termes de connectivité sur cette base
- *Sous action 2* : présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la GEMAPI
- *Sous action 2 Bis* : définir un cadre méthodologique commun sur la caractérisation des impacts minimisés et le périmètre à considérer pour évaluer l'impact

- *Sous action 3* : supprimer au moins un obstacle sur ces points noirs OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens.
- *Sous action 4* : identifier les sites où une action de ré-estuarisation serait pertinente (ré-estuarisation au sens du JO du 16/10/2019 : restauration de l'embouchure d'un fleuve consistant le plus souvent à réaménager ou à supprimer les ouvrages, notamment d'endiguement, qui réduisent les échanges d'eau entre un fleuve et la mer)

D07-OE04-AN1 Définir les préconisations de gestion à même d'assurer un volume d'eau douce compatible avec l'atteinte du BEE des milieux marins sur le long terme

- *Sous action 1* : réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité et concernant l'emprise spatiale des panaches estuariens
- *Sous action 2* : définir la salinité aux périodes clefs sur des secteurs à enjeu identifié permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins
- *Sous action 3* : formuler des préconisations de gestion concrète en lien avec les secrétariats techniques de bassin et les comités de bassin et en lien avec les arrêtés cadres en vue d'une prise en compte du milieu marin dans les arrêtés cadres.
- *Sous action 4* : mettre en place un système de suivi des prélèvements pour en améliorer la gestion.

Action non affectée à une activité socio-économique unique

Volet Activités socio-économiques

- Favoriser un aménagement concerté du territoire

- *Sous action 1* : identifier dans les documents d'urbanisme des espaces dédiés à terre pour des activités de nautisme, d'aquaculture et de la pêche ainsi que les besoins futurs
- *Sous action 2* : élaborer une doctrine sur le dire de l'État dans le cadre de l'élaboration des SCOT/PLU.

Développer et utiliser des matériaux éco-conçus et biodégradable / valorisables

- *Sous action 1* : réaliser une étude prospective
- *Sous action 2* : sur cette base, proposer des pistes d'actions
- 1. *Sous action 3* : soutenir le recours aux coupelles de captage en matériaux biosourcés, compostables

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ BIODIVERSITÉ

D01-OM-OE06-AN1 Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale.

- *Sous action 1* : synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces.
- *Sous action 2* : diffuser ces informations sur support numérique à destination notamment des services de l'État.
- *Sous action 3* : élaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux
- *Sous action 4* : proposer des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques (sous action 1) et de la sensibilité des milieux.

NB : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet ski, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones)

2/ INTÉGRITÉ DES FONDS MARINS

D06-OE01-AN2 Accompagner le dimensionnement réglementaire, technique et financier des actions de compensation en mer.

- *Sous action 1* : organiser à l'échelle de la façade l'échange, l'harmonisation et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la compensation en mer.

- *Sous action 2* : mettre en place un (des) site(s) naturel(s) de compensation pour réaliser de façon anticipée et mutualisée des actions compensatoires de désartificialisation/restauration sur la base notamment des résultats de l'action D06-OE01-AN1 et D06-OE01-AN4.

3/ BRUIT

D11-OE01-AN1 Lancer un appel à projet conjoint Etat-Industriels opérant en milieu marin visant à encourager la recherche de solutions techniques visant à atténuer le bruit impulsif lors des opérations de battage de pieux

D11-OE01-AN2 Accompagner et former les instructeurs et les bureaux d'étude à l'utilisation du guide relatif à l'évitement et la réduction de l'impact du bruit, notamment sur les espèces les plus sensibles à savoir les mammifères marins.

Par ex : Min 1 personne / département formée en service déconcentré

4/ AUTRES ACTIONS

AT-07 Faire évoluer différents financements en faveur de la protection des milieux marins

AT-05 Renforcer le contrôle pour l'environnement marin

Propositions portant à la fois sur la gouvernance, le rapportage, la communication avec les tribunaux, l'organisation de journées de contrôle.

Thématique : Aires Marines Protégées

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ NATURA 2000

D01-HB-OE10-AN2 **Compléter le réseau N2000 sur l'habitat 1180** (structure formée par les émissions de gaz froid)

AT-04 **Mettre en œuvre les sites N2000 au large**

- *Sous action 1* : rédiger les DOCOB (CRPMEM : qui rédigera les DOCOB?)
- *Sous action 2* : mettre les DOCOB en oeuvre

2/ ZONE FONCTIONNELLE HALIEUTIQUE (ZFH)

D01-PC-OE5-AN1 **Renforcer la protection des Zones Fonctionnelles Halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de Zone de Conservation Halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade.**

- *Sous action 1* : diagnostiquer les pressions affectant les ZFHi identifiées
- *Sous action 2* : organiser des concertations pour identifier les secteurs consensuels
- *Sous action 3* : accompagner les pêcheurs pour une appropriation de l'outil ZCH ou, le cas échéant, la mise en place d'autres outils réglementaires pour protéger les ZFHi (cantonnement de pêche, etc)

D01-PC-OE5-AN2 **Veiller à la prise en compte des ZFHi dans les études d'impact et documents de planification**

- *Sous action 1* : identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente
- *Sous action 2* : identifier les pressions et leurs effets cumulés sur les ZFHi
- *Sous action 3* : veiller à la minimisation de l'impact de l'artificialisation sur les ZFHi

3/ ZONE DE PROTECTION FORTE

AT01 **Développer le réseau des zones protections fortes et en renforcer le contrôle** (vigilance CRPMEM : c'est une nouvelle zone?: c'est au sein des aires marines protégées en priorité. En complément chez nous sur Rochebonne. L'idée est de valoriser le cantonnement sur Rochebonne)

- *Sous action 1* : développer le réseau des zones de protection forte.
- *Sous action 2* : renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin
- *Sous action 3* : dans le cadre de la régionalisation, proposer d'augmenter la fréquence d'émission des VMS au sein des AMP : pour les sites au large, fixer une fréquence à 30 minutes ; pour les sites côtiers, fixer une fréquence à 15 minutes.

4/ AIRES MARINES

D02-OE02-AN1 **Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées à l'identification et à la gestion des espèces non-indigènes marines**

- *Sous action 1* : établir des supports de sensibilisation relatifs aux espèces non indigènes utiles pour les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant en milieu marin ou littoral
- *Sous action 2* : former les gestionnaires d'aires marines protégées à ces enjeux
- *Sous action 3* : accompagner et animer le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées sur ces enjeux
- *Sous action 4* : sensibiliser les autres acteurs (gestionnaires de ports, plaisanciers, etc)

AT-02 **Développer les aires marines éducatives**

- *Sous action 1* : territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux
- *Sous action 2* : assurer une animation nationale forte en capitalisant sur l'expérience
- *Sous action 3* : renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie Aire Marine Protégées (AMP)
- *Sous action 4* : développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés

Thématique : Préservation des espèces et des habitats

Volet Plan d'action pour le milieu marin

1/ LIMITER LE DÉRANGEMENT DES ESPÈCES

D01-PC-OE02-AN1 Élaborer et mettre en œuvre un PNA multi-espèces relatif aux élastomobranches.

D01-PC-OE3-AN1 Mettre en place un PNA multi-espèces amphihalins pour répondre notamment aux enjeux de conservation de l'aloise et de la lamproie

D01-OM-OE03-AN1 Développer des actions locales sur des espèces à enjeux forts dans le DSF à l'échelle des territoires ou de la façade

- *Sous action 1* : identifier l'espèce ou les sous groupes d'espèces à enjeux forts de la façade pour lesquelles l'élaboration d'actions locales est pertinente
- *Sous action 2* : élaborer et mettre en œuvre les actions locales sur les espèces à enjeux forts

D01-OM-OE04-AN1 Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.

- *Sous action 1* : réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces concernées, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique
- *Sous action 2* : mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats sur les îles et îlots où cette action est possible.
- *Sous action 3* : pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses

D01-OM-OE07-AN1 Mettre en cohérence le cadre réglementaire national, et le cas échéant la réglementation locale avec l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour les espèces d'oiseaux marins menacées au niveau européen.

- *Sous action 1* : retirer le caractère chassable pour la durée du plan d'action (moratoire 2027) ou de façon pérenne (arrêté) pour les espèces pour lesquelles l'accord AEWA requiert une protection stricte et ne prévoit pas de possibilité de de gestion adaptative des prélèvements : Harelde de Miquelon, Macreuse brune, fuligule milouin, barge à queue noire, Chevalier arlequin et Chevalier gambette.
- *Sous action 2* : retirer le caractère chassable du courlis cendré jusqu'à l'adoption du plan international de gestion adaptative des prélèvements prévu dans le plan international d'action pour cette espèce.

- *Sous action 3* : contribuer activement au développement de plans internationaux d'action comprenant un plan de gestion adaptative des prélèvements pour l'Eider à duvet, l'Huîtrier pie, le Vanneau huppé, la Barge rousse et le Bécasseau maubèche.
- *Sous action 4* : à compter de début 2025, retirer le caractère chassable des espèces citées dans la sous action 3 qui ne bénéficierait pas de plans internationaux d'action comprenant un plan de gestion adaptative des prélèvements.

D02-OE01-AN1 Identifier les espèces non-indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)

- *Sous action 1* : identifier une liste d'espèces non-indigènes marines connues pour leur caractère envahissant et/ou impactant et hiérarchiser ces espèces en fonction de différents critères (caractère plus ou moins invasif de l'espèce, impacts (environnement et/ou santé humaine, etc.).
- *Sous action 2* : prendre des arrêtés nationaux pour intégrer les espèces non-indigènes marines les plus prioritaires dans la liste des EEE (Espèce exotique envahissante) de niveau 2 réglementées au titre de l'article L.411-6 du Code de l'environnement.
- *Sous action 3* : produire les évaluations des risques de ces espèces selon les cadres fixés par le règlement européen 1143/2014.
- *Sous action 4* : formuler des recommandations à la commission européenne en vue de l'inscription de ces espèces aux listes communautaires au titre du règlement 1143/2014
- *Sous action 5* : former les services en charge des contrôles relatifs à l'importation de faune et de flore

D02-OE01-AN2 Elaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigènes marines réglementées **Aucune espèce non-indigène marine n'est à ce jour réglementée.**

Cette action sera donc mise en place au fur et à mesure de l'inscription d'espèces non-indigènes marines dans la liste nationale d'EEE. Ces stratégies nationales de gestion apportent différentes informations sur l'espèce (écologie et biologie, stratégies de gestion en fonction de l'aire de répartition, etc.) dressent un panorama des principales méthodes de gestion et orientent les acteurs vers des interlocuteurs régionaux.

2/ MISE EN DÉFENS DES ZONES D'HABITATS FONCTIONNELS ET ÉCOSYSTÈMES

D01-HB-OE01-AN1 Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

- *Sous action 1* : définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire
- *Sous action 2* : mettre en place d'au moins un site atelier par sous-région marine (deux secteurs pour la façade MEMN) sur le suivi des pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette manifestations,...)
- *Sous action 3* : compléter ponctuellement les données de répartition de l'habitat de prés salés (concerne surtout SA)
- *Sous action 4* : formuler de recommandations de gestion de ces habitats vis-à-vis des activités les plus perturbatrices.

D01-HB-OE06-AN1 Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer.

- *Sous action 1* : synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques à destination des porteurs de projets et des services instructeurs.
- *Sous action 2* : demander, dans le cadre des autorisations délivrées, une évaluation systématique, selon un format harmonisé, des pertes et perturbations physiques et de l'artificialisation dans la zone des 3 milles et sur les petits fonds côtiers (entre 0 et 20 m) associées aux projets soumis à une étude d'impact, et centraliser les données.
- *Sous action 3* : élaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact sur les habitats de la zone des 3 milles, et formation des services instructeurs pour assurer leur compatibilité avec les objectifs environnementaux.
- *Sous action 4* : Former les services instructeurs à l'analyse de la compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux et à l'utilisation de ces guides.

D01-HB-OE10-AN3 Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique/Manche/Mer du Nord au niveau communautaire

- *Sous action 1* : transmettre à la commission des données cartographique des zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables (EMV) sur le Talus du Golfe de Gascogne
- *Sous action 2* : formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche au niveau des zones récifs dans les sites Natura 2000 du large en interdisant la pêche de fond dans ces zones, y compris les secteurs identifiés pour l'habitat 1180.

D01-OM-OE05-AN1 Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux.

- *Sous action 1* : identifier les secteurs d'habitats médiolittoraux (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) les plus sensibles au « costal squeeze » (compression des habitats littoraux). Identifier les secteurs propices au « recul stratégique » et/ou à la restauration écologique
- *Sous action 2* : intégrer ces secteurs dans la politique de gestion et d'acquisition du Conservatoire du Littoral, dans les plans de prévention des risques et dans les stratégies de gestion du trait de côte
- *Sous action 3* : mettre en œuvre une/des actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins
- *Sous action 4* : mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux via un recul stratégique par façade